



## Les 5 minutes juridiques



n°19 — 1er septembre 2023

### Date à retenir

**dimanche 24 septembre : élections sénatoriales**

**Vendredi 13 octobre : journée de la résilience**

### Textes Officiels

- [Arrêté du 22 août 2023 relatif aux caractéristiques des tenues et de la signalisation des véhicules des gardes champêtres](#)
- [Arrêté cadre n°2023 DDT 49-SEEB-MTE 01 relatif à la préservation de la ressource en eau en période de basses eaux, R.A.A 28 juin 2023, p.15 \(rappel\)](#)
- [Arrêté portant approbation de la modification des statuts de l'Agglomération du Choletais, nouvellement dénommée Cholet Agglomération, R.A.A 23 août 2023, p. 13](#)
- [Décret no 2023-641 du 20 juillet 2023 relatif à l'entretien des foyers et appareils de chauffage, de cuisine et de production d'eau chaude à combustion et au ramonage des conduits de fumée](#)
- [Ordonnance du 23 août 2023 relative au raccordement et à l'accès aux réseaux publics d'électricité](#)
- [Décret no 2023-812 du 21 août 2023 modifiant le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail](#) : la prise en charge par l'employeur passe à 75 % à compter du 1er septembre.

### Fondamentaux « vrac et vlog »

- [Décharge de fonctions : mode d'emploi](#)
- [Permis de construire et édifices culturels : quand faut-il consulter le Préfet ?](#)
- [Achats socialement responsables : guides et conseils de la Direction des Achats de l'Etat](#)

### Circulaires—Rapports

- [Plafonds de dépenses du PLF 2024](#)
- [Circulaire du 19 juillet 2023 relative à l'expérimentation du mécénat de compétences dans la fonction publiques de l'Etat et la fonction publique territoriale](#)

### Jurisprudences

[TA Toulouse, 5 juillet 2023, n° 2303387 \(voir ici sur le site dudit TA\)](#)

En cas de remplacement d'un adjoint, le conseil municipal peut, soit décider que les nouveaux adjoints prennent rang immédiatement après les adjoints déjà en place, soit que les nouveaux adjoints prennent la place de ceux qu'ils remplacent.

En revanche, le conseil municipal ne peut modifier complètement l'ordre du tableau.

[CE, Ass., 18 décembre 1996, Région Centre, n° 151790](#) : « Aucune des dispositions législatives ni aucun principe de valeur législative n'impose que les séances de la commission permanente du conseil général ou du conseil régional soient publiques alors même que cette commission, qui constitue une émanation du conseil, peut exercer par délégation une partie de ses attributions. Il appartient dès lors aux organes délibérants des collectivités concernées de définir le régime de publicité des séances de la commission permanente. Légalité du règlement intérieur d'un conseil régional prévoyant que les séances de la commission permanente ne sont pas publiques. »

Un raisonnement juridique à appliquer également aux bureaux des EPCI, dans le silence de la loi (voir article Landot, [ici](#))